

## ARRETE N° 2023-223-24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION MASTER PSYCHOLOGIE CLINIQUE, PSYCHOPATHOLOGIE ET PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé <b>Parcours-type :</b> -Psychologie clinique, psychopathologie empirique et cognitivo-comportementale -psychologie clinique, psychopathologie, santé : approche psychanalytique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sara SKANDRANI**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie-Claire GAY

- Monsieur Tristan HAMONNIÈRE

#### **ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

#### **ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2023

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA

